



Le Vingt juin Deux Mille Dix Sept à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUICHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Madame Monique GIRARDON, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 13 juin 2017.

PRESENTS : Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Claire GANDIN, Christian SAPY, Gérard DUBOIS, Valérie TISSOT, Christophe BEGON, Jeanine LAROUX, Gérard ZENGA, Alain RIEU, Suzanne LYONNET, Marie-Anne ROBIN, Michel KRUPKA, Liliane BOUCHUT, Pascale OLLAGNIER, Nathalie LASSABLIERE, Sylvie VALOUR, Christophe REBOULET, Véronique BADET, Olivier JOURET, Bertrand VALLA, Elodie BARDON,

Excusés avec pouvoir : Valérie PERRIER, Eric LEONE, Julien MAZENOD,

Absents : Cyrille MURIGNEUX,

SECRETARE DE SEANCE : Liliane BOUCHUT

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Valérie PERRIER,
Eric LEONE,
Julien MAZENOD,

Mandataires

Claire GANDIN
Christian SAPY
Valérie TISSOT

Madame Monique GIRARDON, Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

↳ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 mai 2017**

Aucune observation n'ayant été formulée sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

↳ **Désignation du secrétaire de séance : Liliane BOUCHUT**

↳ **Lecture de l'ordre du jour de la séance tenante et présentation des dossiers**

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales Dossiers présentés par Madame GIRARDON

↳ **Décision Administrative n°2017-09**

Accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'entretien de Voirie et Réseaux Divers confié à :

- **Lot N°1 : Travaux d'aménagement de voirie et des espaces publics confié à l'entreprise STAL TP - 5 rue Salvador Allende à LA TALAUDIÈRE (42) ;**
- **Lot N°2 : Travaux d'assainissement, d'eaux pluviales et d'adduction d'eau potable confié à l'entreprise BERCET TP - 109 rue Max de Saint Genest à VEAUCHE (42).**

Les conditions tarifaires négociées de cet accord-cadre à bons de commande sont définies dans les pièces contractuelles de l'accord-cadre.

La durée de l'accord-cadre à bon de commande est **d'un an renouvelable 3 fois au maximum pour une période d'un an à chaque fois. La date prévisionnelle de commencement d'exécution est fixée au 01 mai 2017 et s'achèvera au plus tard au 30 avril 2021.**

↳ **Décision Administrative n°2017-10**

Accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des espaces urbains paysagers : RD 1082 – Place Jacques Raffin - Place de l'Europe – Rond Point les 4 Routes – Carrefour Croix Borne - Parc Magniny – L'escale – Abords Complexe Sportif confié à l'entreprise TARVEL - 90 Rue André Citroën à GENAS (69) ;

Les conditions tarifaires de cet accord-cadre à bons de commande sont définies dans les pièces contractuelles de l'accord-cadre.

La durée de l'accord-cadre à bon de commande est **d'un an renouvelable 3 fois au maximum pour une période d'un an à chaque fois. La date prévisionnelle de commencement d'exécution est fixée au 01 juin 2017 et s'achèvera au plus tard au 31 mai 2021.**

↳ **Décision Administrative n°2017-11**

Encaissement d'un chèque d'un montant de 866,06 € émanant de la compagnie d'assurances GROUPAMA, correspondant au 1^{er} règlement des dommages occasionnés au rond point des 4 routes le 05 mars 2017, déduction faite du montant de la franchise et de la vétusté.

↳ **Décision Administrative n°2017-12**

Encaissement d'un chèque d'un montant de 600 € émanant de la compagnie d'assurances MACIF, correspondant au règlement des panneaux de signalisation endommagés sis avenue Irénée Laurent le 14 janvier 2017.

Dossier n°2017- 68 - Organisation de spectacles à l'escale dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018 - Signature d'une convention de partenariat avec le Festival International de Jazz – Rhino Jazz(s)

Dossier présenté par Valérie TISSOT

Valérie TISSOT rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la saison culturelle, la commune organise des spectacles en partenariat avec le Festival International de Jazz Rhino Jazz(s).

Valérie TISSOT expose au conseil municipal que le Festival International de Jazz Rhino Jazz(s) va produire le 14 octobre 2017 à l'escale un concert de « JAZZ MANIA (FR) » entièrement monté.

Il assumera la responsabilité artistique de la représentation, assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il s'engage à fournir la fiche technique du spectacle.

Valérie TISSOT dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention précisant l'étendue de ce partenariat, notamment les obligations des parties et les conditions financières.

Le coût engendré par le concert s'élève à 4 100,00 € HT comprenant les voyages, hébergements, repas, sacem, cachets et sera réparti comme suit :

- 1/3 du budget dépenses sera pris en compte par le Producteur,
- 2/3 du budget dépenses seront pris en compte par l'Organisateur (la Commune) soit la somme de 2 733,00 € HT (2 883,32 € TTC).

La répartition des recettes sera réalisée selon le mode suivant :

- l'Organisateur percevra 2/3 du montant global de la billetterie et s'acquittera du règlement des taxes TVA 2,1 %, Taxe sur les spectacles 3,5 % et de la SACEM sur la somme perçue,
- le Producteur percevra 1/3 du montant global de la billetterie et s'acquittera du règlement des taxes TVA 2,1 %, Taxe sur les spectacles 3,5 % et de la SACEM sur la somme perçue,

Le Rhino Jazz assurera la vente de billets à l'entrée de l'escale le soir du spectacle.

Le Conseil municipal,

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat devant intervenir entre le Festival International de Jazz Rhino Jazz(s) et la Commune de Veauche relative à la production du spectacle susnommé,

- **s'engage** à verser directement au producteur le montant des dépenses qui lui incombent.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017- 69 - Saison culturelle de l'escale - Convention avec l'Office de Tourisme Forez Est

Dossier présenté par Valérie TISSOT

Valérie TISSOT rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des saisons culturelles de l'escale, un partenariat a été instauré entre la Commune et l'Office de Tourisme de Loire Forez pour la vente de billets.

Valérie TISSOT informe l'assemblée de la création de l'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) Office de Tourisme Forez Est, actée par délibération du Conseil communautaire du 22 février 2017.

Valérie TISSOT expose à l'assemblée qu'un partenariat avec l'Office de Tourisme Forez Est offrirait la possibilité à de nombreux habitants de prendre leurs billets dans différents points de vente de notre territoire.

Afin de poursuivre la promotion et la commercialisation de nos spectacles, Madame le Maire propose de conclure un nouveau partenariat avec l'Office de Tourisme Forez Est permettant ainsi de maintenir la vente des billets de l'escale, aux guichets d'accueil de cet Office de Tourisme.

Elle dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention devant intervenir entre la Commune et l'Office de Tourisme Forez Est, laquelle serait valable pour une durée d'un AN renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal **approuve** la convention devant intervenir entre la Commune et l'Office de Tourisme Forez Est pour la vente des billets de l'escale pour une durée d'un AN renouvelable par tacite reconduction et **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017- 70 - Saison culturelle de l'escale - Convention avec l'Office de Tourisme de SAINT ETIENNE METROPOLE

Dossier présenté par Valérie TISSOT

On note l'arrivée de Michel CHAUSSENDE

Valérie TISSOT rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des saisons culturelles de l'escale, un partenariat a été instauré entre la Commune et les offices de Tourisme de Loire Forez et Forez Est pour la vente de billets.

Valérie TISSOT expose à l'assemblée que cette diffusion plus vaste offre la possibilité à de nombreux habitants de prendre leurs billets dans différents points de vente de notre territoire.

Afin de poursuivre la promotion et la commercialisation de nos spectacles, Madame le Maire propose de conclure un nouveau partenariat avec l'Office de Tourisme de Saint Etienne Métropole permettant ainsi de maintenir la vente des billets de l'escale, au guichet d'accueil de l'office de tourisme de Saint Galmier dépendant de l'Office de Tourisme de Saint Etienne Métropole.

Elle dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention devant intervenir entre la Commune et l'Office de Saint Etienne Métropole.

Cette convention prévue pour la saison culturelle 2017-2018 précise les modalités de vente de ces billets.

Le Conseil municipal **approuve** la mise en place d'un partenariat entre la Commune et l'Office de Tourisme de Saint Etienne Métropole pour la vente des billets pour la saison culturelle 2017-2018 de l'escale au guichet d'accueil de l'office de tourisme de Saint Galmier et **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-71 - Saison culturelle de l'escale - Affiliation au nouveau dispositif « Pass Région »

Dossier présenté par Valérie TISSOT

Valérie TISSOT rappelle que dans le cadre des saisons culturelles organisées à l'escale, la commune fixe chaque année les droits d'entrée afin d'assister aux spectacles. Différents tarifs sont ainsi proposés : tarifs pleins, tarifs réduits, tarifs juniors et tarifs abonnés.

Valérie TISSOT informe l'assemblée que la Région Auvergne Rhône Alpes va lancer un nouveau dispositif dédié à la jeunesse, le PASS' Région, nouvelle carte à destination des publics prioritaires de la Région : apprentis, lycéens, élèves des formations sanitaires et sociales, jeunes en mission locale et jeunesse handicapée.

Ce nouveau dispositif remplacera la « Carte M'ra » et la « Carte Jeunes Nouveau Monde ».

Valérie TISSOT expose qu'afin de développer l'accès à la culture auprès des jeunes, la commune envisage de mettre en place ce nouveau dispositif en partenariat avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

Valérie TISSOT dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention devant intervenir entre la commune et la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la mise en place du PASS' Région.

Les modalités d'intervention et les conditions financières sont clairement définies dans le projet de convention qui prendra effet à la date de sa signature et se terminera au 31 mai 2022.

Le Conseil municipal,

- **approuve** la mise en place du PASS' Région
- **approuve** la convention devant intervenir entre la commune et la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la mise en place de ce nouveau dispositif,
- **autorise** à signer ladite convention.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017- 72 - Affaires scolaires - Activités pédagogiques longues -Année 2017

Dossier présenté par Michel CHAUSSENDE

Michel CHAUSSENDE rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 24 Juin 1985, il avait été décidé, suivant des critères très précis, l'attribution d'une participation communale à des activités pédagogiques se déroulant en dehors de la Commune, sur présentation d'un bilan financier précis de l'opération que nous dénommerons, pour plus de commodités **«sorties longues»**

concernant uniquement les classes élémentaires des écoles publiques et privées. Il s'agit notamment des sorties pour classes de neige, de nature ou de mer.

Michel CHAUSSENDE rappelle également que les sorties courtes sont incluses dans les Temps d'Activités Périscolaires depuis le début de l'année scolaire 2014-2015 et ne sont, par conséquent, plus financées.

Pour les **sorties longues**, la participation communale retenue pour l'année 2016 était de 9,30 euros par élève.

Le Conseil municipal,

- **décide de maintenir** la participation communale pour l'année 2017 à **9,30 euros** par élève des classes élémentaires des écoles publiques et privées pour les «**sorties longues**».

Le montant total de la participation communale s'élèvera à **5 961,30 euros** (641 élèves x 9,30 euros).

- **précise** qu'il sera présenté, avant chaque attribution, un dossier financier précis des activités longues en respectant les critères d'attribution.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017- 73 - Transports Scolaires - Ecoles primaires et maternelles - Vote des tarifs - Année 2017-2018
Dossier présenté par Michel CHAUSSENDE

Michel CHAUSSENDE expose à l'assemblée qu'il y a lieu avant la prochaine rentrée de réexaminer les tarifs concernant les transports scolaires pour l'année scolaire 2017/2018.

Nombre d'enfants	Vote des tarifs Année scolaire 2017/2018
1	12,00 euros
2	24,00 euros
3	30,20 euros
4	35,90 euros
5	38,65 euros

Le Conseil municipal,

- **décide** d'appliquer les tarifs ci-dessus,

- **précise** que les prix indiqués sont des forfaits mensuels, même si les mois sont incomplets (vacances) de Septembre à Juin inclus (10 mensualités),

- **précise** que les prix, dégressifs à partir de 3 enfants, sont identiques pour tous, que les enfants prennent le bus tous les jours, soit uniquement le matin, soit uniquement le soir ...

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-74 - Transports Scolaires - Collège public - Vote des tarifs - Année 2017-2018
Dossier présenté par Sylvie VALOUR

Sylvie VALOUR rappelle à l'assemblée que le transport scolaire des élèves habitant à plus de 3 km du collège est confié au Conseil général de la Loire. En revanche, le transport des élèves habitant à moins de 3 km du collège est organisé par la commune.

Le transport des élèves sera organisé en trois circuits, à savoir :

- Circuit n°1 : Mairie – Avenue Paccard - Collège

- Circuit n°2 : Clair Matin – Chemin des granges – Avenue Planchet - Collège

- Circuit n°3 : La Croix Borne – Grand Large – Petit Volvon – Vert Logis – Collège.

Elle rappelle également que le transport jusqu'au collège des élèves habitant Veauce est pris en charge pour partie par la Commune et pour partie par les familles.

Sylvie VALOUR expose à l'assemblée qu'il y a lieu avant la prochaine rentrée de réexaminer les tarifs concernant les transports scolaires pour l'année scolaire 2017/2018.

Tarifs Transports Scolaires	
	Vote tarifs Année scolaire 2017/2018
Carte de transport	110 Euros par an
Duplicata de la carte en cas de perte ou de vol	6,00 Euros

Dispositions en cas d'annulation de la carte	
	Vote tarifs Année scolaire 2017/2018
Demande de remboursement avant le 15 décembre	63,00 Euros
Demande de remboursement du 15 décembre au 15 mars	31,50 Euros

Le Conseil municipal **décide d'appliquer** les tarifs ci-dessus.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017- 75 - Affaires scolaires - Etudes surveillées dans les écoles élémentaires de la Commune - Reconduction de la convention avec l'Education Nationale - Année scolaire 2017-2018

Dossier présenté par Michel CHAUSSENDE

Michel CHAUSSENDE rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 5 juillet 2016 par laquelle il autorisait la mise en place d'études surveillées dans les écoles élémentaires de la Commune et, à ce titre, la signature d'une convention avec l'Education Nationale pour l'année scolaire 2016-2017.

Michel CHAUSSENDE informe l'assemblée que ces études mises en place lors de cette année scolaire se sont très bien déroulées et ont apporté une aide et un soutien aux enfants scolarisés dans les deux écoles élémentaires « Les Glycines » et « Marcel Pagnol ».

Ces études sont financées par la mairie et coordonnées par les directeurs et encadrées par des enseignants volontaires des écoles Glycines et Marcel Pagnol, une assistance de vie scolaire et une assistante administrative.

Michel CHAUSSENDE propose à l'assemblée de renouveler l'organisation de ces études surveillées dans les écoles élémentaires de la Commune pour l'année scolaire 2017-2018.

Ces études seraient mises en place du 18 septembre 2017 au 21 juin 2018, le Lundi et le Mardi de 16h30 à 17h30 avec une récréation de 16h30 à 16h40 (pour l'école M.Pagnol) et le Lundi et le Jeudi de 16h35 à 17h35 avec une récréation de 16h35 à 16h45 (pour l'école Glycines).

Les enfants seraient inscrits pour un trimestre et les parents s'engageraient à ce qu'ils soient présents les jours et créneaux horaires arrêtés.

En 2016, des groupes de 10 enfants minimum et 18 enfants au maximum étaient constitués. Ces groupes étaient répartis dans les classes des deux écoles en fonction de l'âge et des enseignants responsables ; 5 groupes à Pagnol et 5 groupes aux Glycines ont pu travailler simultanément.

Le coût prévisionnel du projet est fixé suivant le taux de rémunération des travaux supplémentaires des enseignants et est totalement pris en charge par la municipalité.

Michel CHAUSSENDE précise que les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les enseignants des écoles pour le compte et à la demande des collectivités territoriales sont actuellement fixés selon les dispositions préfectorales. Ils seront revalorisés automatiquement en fonction des dispositions réglementaires.

Vu l'intérêt que représente ces études surveillées pour les enfants de la Commune,

Vu l'avis favorable émis le 6 juin 2017 par les représentants des Parents d'Elèves et les directeurs d'écoles primaires,

Le Conseil municipal,

- **autorise** Madame le Maire à reconduire selon ces conditions ces études pour l'année scolaire 2017-2018 selon les dates fixées ci-dessus,
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention avec l'Education Nationale, dont le projet figure en annexe, valable pour une période de UN AN, à l'issue de laquelle un bilan sera dressé permettant ou non la reconduction de cette activité.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017- 76 - Budget EAU - Reversement d'un excédent de fonctionnement au budget général

Dossier présenté par Christophe BEGON

Christophe BEGON expose la situation du budget eau :

L'examen des comptes de l'exercice 2016 a mis en évidence l'existence d'un excédent de fonctionnement cumulé important sur le budget eau.

L'instruction comptable M49 prévoit la possibilité d'un reversement d'une partie de l'excédent au budget principal selon des modalités spécifiques impliquant 3 conditions :

- l'excédent dégagé au sein du budget de l'eau doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;

- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement

- enfin, le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Après analyse, il s'avère que les conditions permettant cette opération exceptionnelle sont remplies.

Christophe BEGON précise que cette décision a été présentée lors du vote de l'affectation du résultat du budget de l'eau.

Le Conseil municipal **décide de reverser** la somme de 800 000 € au budget général.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017- 77 - Finances - Budget Commune - Décision modificative n°1

Dossier présenté par Christophe BEGON

Christophe BEGON rappelle que les décisions modificatives sont de la compétence de l'assemblée délibérante. Elles viennent modifier les autorisations initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

Code INSEE	VILLE DE VEAUCHE Budget Communal M14	DM n°1 2017
------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D-84111-020 : Rémunération principale	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	44 241,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	44 241,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	385 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	385 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111-020 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 107,00 €
R-73212-020 : Dotation de solidarité communautaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	435 980,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	473 087,00 €
R-7411-020 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	36 306,00 €	0,00 €
R-74121-020 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 978,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	36 306,00 €	3 978,00 €
Total FONCTIONNEMENT	44 241,00 €	485 000,00 €	36 306,00 €	477 065,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	385 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	385 000,00 €
R-1317-2013102-020 : REAMENAGEMENT MAIRIE	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €
R-1323-01 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
D-2115-2010105-810 : ACQUISITIONS FONCIERES	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2010105-810 : ACQUISITIONS FONCIERES	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2017100-810 : EQUIPT & TRVX GENERAUX 2017	0,00 €	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	185 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	385 000,00 €	25 000,00 €	410 000,00 €
Total Général		825 759,00 €		825 759,00 €

Alain RIEU demande à quelle fin va être utilisée la somme de 100 000 euros inscrite en dépenses (rémunération du personnel) ?

Christophe BEGON répond que cette somme a été inscrite en cas de besoin mais ne correspond à ce jour à aucune affectation précise.

Mme le Maire précise que suite à la réalisation de l'audit Recto Verso, la mairie est en pleine réorganisation et que peut-être cet audit nous conduira à certains aménagements.

On aura l'occasion de revenir sur ce sujet.

Considérant que cette décision modificative est l'occasion de revoir au plus près les besoins de crédits nécessaires à la réalisation du service public, le Conseil municipal **approuve** la décision modificative n°1 du budget Commune

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2017-78 - Indemnité pour le gardiennage des églises communales – Revalorisation
Dossier présenté par Christophe BEGON**

Christophe BEGON expose à l'assemblée que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,2 % depuis la dernière circulaire ministérielle en date du 30 mai 2016 (0,6 % le 1^{er} juillet 2016 et 0,6 % le 1^{er} février 2017), le ministère de l'Intérieur, par circulaire du 5 avril 2017, rappelle que l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2017.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2017 à 479,86 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Les conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ce plafond.

Christophe BEGON rappelle que le montant de l'indemnité de gardiennage des églises avait été fixé par l'assemblée délibérante à 474,22 euros depuis le 1^{er} juin 2015. Celle-ci correspondait au plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales pour un gardien résidant dans la commune.

Le Conseil municipal **décide de porter** le montant de l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage des églises communales à 479,86 euros.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2017-79 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande d'une subvention exceptionnelle - CRAP Basket
Dossier présenté par Gérard DUBOIS**

Gérard DUBOIS fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association sportive du CRAP Basket représentée par sa Présidente, Madame Nathalie PERBET et dont le siège social se situe au 10 rue Marcel Pagnol 42340 à VEAUCHE.

Gérard DUBOIS rappelle à l'assemblée que les équipes seniors féminine et masculine évoluent respectivement en championnats national et régional pour la saison 2016/2017.

Gérard DUBOIS informe l'assemblée que l'équipe senior féminine s'est qualifiée brillamment pour la phase finale (play-offs) du Championnat de France de Nationale 3.

Elle disputera des matches aller-retour contre les clubs de PARIS et NANCY.

A l'issue de ces rencontres, les deux premiers clubs accéderont au Championnat de France de Nationale 2.

Ces rencontres sportives nécessitent pour ce club un budget conséquent en matière de frais d'organisation et de déplacement.

Au vu du dossier présenté par cette association et de l'intérêt qu'il présente pour la promotion de la Commune,

Le Conseil municipal **décide d'octroyer** une subvention exceptionnelle de 3 000,00 euros à cette association correspondant à une participation aux frais engendrés par la phase finale du Championnat de France Nationale 3.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2017- 80 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Office des Sports – Foulées Veauchoises
Dossier présenté par Gérard DUBOIS**

Gérard DUBOIS informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Office des Sports représenté par son Président, Monsieur Roger LOUAT et dont le siège est situé Place Jacques Raffin, 42340 à VEAUCHE.

Gérard DUBOIS fait part à l'assemblée de l'organisation des Foulées Veauchoises le 2 Septembre 2017 à VEAUCHE.

Cette 14^{ème} édition rassemblera de nombreux sportifs qui pourront participer aux traditionnelles courses des 5 et 10 kms.

Au vu du dossier présenté par cette association, de l'intérêt sportif et de l'animation qu'elle présente pour la Commune, le Conseil municipal **décide d'allouer** une subvention exceptionnelle de 1 500,00 euros à l'Office des Sports, correspondant aux frais de participation à cette manifestation.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-81 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Compagnie Danse Comédia
Dossier présenté par Valérie TISSOT

Valérie TISSOT informe l'assemblée que, dans le cadre de l'organisation de son 50^{ème} anniversaire, l'association Compagnie Danse Comédia, représentée par son Président, Monsieur Michel CARDOT et dont le siège social se situe 14, Rue Roger Rivière à VEAUCHE, sollicite une subvention à titre exceptionnel.

Au vu du dossier présenté par cette association, Madame le Maire propose au Conseil municipal, le Conseil municipal **décide d'allouer** une subvention exceptionnelle de 1200,00 €uros à l'association Compagnie Danse Comédia correspondant à une participation aux frais d'organisation de cette manifestation.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-82 - Aménagement du réseau d'assainissement au lieu-dit le Piney - Etablissement d'une servitude de tréfonds
Dossier présenté par Christian SAPY

Christian SAPY expose à l'assemblée que la municipalité souhaite étendre le réseau d'assainissement communal au niveau d'une parcelle sise au lieudit « le Piney » et pour laquelle un permis de construire a été accordé.

Pour ce faire, la solution la plus simple consiste à faire passer une canalisation d'environ 145 mètres de long à travers cette parcelle cadastrée ZA 59 et qui appartient à l'indivision DE NOMAZY.

Afin de permettre la mise en œuvre des travaux et l'entretien de ce nouveau réseau, il convient d'établir une convention de servitude de tréfonds sur son terrain d'assiette entre la Mairie et les propriétaires du terrain mentionné.

Le Conseil municipal,

- **accepte** la constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour le réseau d'assainissement sur la parcelle cadastrée ZA 59 sise lieudit le Piney.

- **autorise** à signer, au nom de la commune, tout document afférent à cette décision et notamment l'acte notarié de constitution de servitude de tréfonds qui sera dressé en l'étude de Maître BRUNEL, Notaire à Saint-Galmier,

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-83 - Aménagement du réseau électrique lieu-dit Pied de Vache - Servitude de Passage
Dossier présenté par Gérard DUBOIS

Gérard DUBOIS expose à l'assemblée que la société Proto Tech, agréée et mandatée par ENEDIS pour réaliser les études de réseaux électriques, sollicite la commune de Veauce en tant que propriétaire d'une parcelle concernée par le passage d'une ligne souterraine de 400 Volts au lieudit Pied de Vache.

La mise en œuvre de ces travaux nécessite l'autorisation d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ces accessoires.

Le Conseil municipal,

- **accepte** la constitution d'une servitude de passage pour validation de travaux sur la parcelle cadastrée ZD 484 sise lieudit Pied de Vache.

- **autorise** Madame le Maire à signer, au nom de la commune, tout document afférent à cette décision notamment la convention de servitude et, au cas échéant, l'acte authentique par-devant notaire qui pourrait être dressé à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

⇒ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2017-84 - Requalification foncière Avenue Henri Planchet - Convention entre la commune de Veauche et EPORA, Etablissement public foncier de L'ouest Rhône-Alpes Dossier présenté par Madame GIRARDON

Vu le Code général des Collectivité territoriales et notamment l'article L2122-22, alinéas 15 à 21, permettant au Maire, en application du Code de l'urbanisme, articles 213-3, 324-1, 311-4, et 214-1, de déléguer l'exercice des droits de préemption à un organisme public foncier selon les conditions fixées par le Conseil municipal,

Vu la proposition faite par l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes d'apporter à la Ville de Veauche sa contribution et son concours financier pour la requalification foncière de l'Avenue Henri Planchet en lien avec la requalification de la Cité et la restructuration autour de la gare SNCF,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2012 par laquelle le Conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à signer avec EPORA la convention relative à la requalification foncière de l'Avenue Henri Planchet,

Vu la délibération en date du 13 mars 2014 par laquelle le Conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à signer avec EPORA un premier avenant à la ladite convention,

Madame le Maire rappelle l'intérêt que représente l'intervention d'un l'établissement public foncier, tenu de respecter à la fois les outils de planification et d'aménagement en vigueur, de répondre aux enjeux publics d'un développement équilibré de la ville, et de favoriser le développement durable et la cohésion sociale.

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la convention est arrivée à échéance le 20 mars 2017 et n'a pas pu être suivi d'une convention opérationnelle car pour l'heure le projet n'est pas entièrement validé et la maîtrise foncière s'est avérée difficile.

Dans ce cadre, Madame le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet d'une nouvelle convention ayant pour but de proroger le délai d'intervention de l'EPORA de deux ans soit jusqu'au 20 mars 2019. Par ailleurs, la durée de portage de biens étant prorogé, la commune de Veauche s'engagerait à verser une avance en 2017 et une en 2018.

Le Conseil municipal,

- **approuve** cette nouvelle convention ainsi que le versement d'une avance en 2017 et 2018 de l'ordre de 200 000 € par an.

- **autorise** Madame le Maire à signer, avec EPORA, cette convention relative à la requalification foncière de l'Avenue Henri Planchet dont le projet figure en annexe.

- **impute** tous les frais liés à cette opération dans la section investissement sur les crédits votés sur l'opération veille foncière (2015-102) de l'exercice en cours.

⇒ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2017-85 - Personnel territorial - Création de postes et modification du tableau des effectifs Dossier présenté par Madame GANDIN

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique en date du 1^{er} juin 2017,

Madame GANDIN expose au Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer ou supprimer des emplois, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Madame GANDIN rappelle à l'assemblée que, depuis la rentrée scolaire 2013, la collectivité de Veauche a mis en place au complexe sportif Marcel Pagnol un gardiennage permettant une présence permanente pendant l'ouverture au public.

A ce jour, deux postes sont assurés par du personnel contractuel. Madame le Maire souhaite que ce personnel puisse intégrer l'effectif communal.

Le Conseil municipal

- **décide** de créer les postes suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat.	Temps complet (TC) ou temps non complet (TNC)	Date d'effet
Technique	Adjoints techniques Territoriaux	Adjoint technique	2	C	TC	01.07.2017

- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-86 - Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'Eau et de l'Assainissement - Année 2016
Dossier présenté par Gérard DUBOIS

Gérard DUBOIS expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L2224-5 du code susvisé, le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Il constitue un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Gérard DUBOIS précise que le maire d'une commune qui exerce en propre ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement peut présenter un rapport annuel unique.

Conformément au décret du 2 mai 2007 susvisé, les indicateurs techniques et financiers doivent figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil municipal **approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public de l'assainissement, se rapportant à l'exercice 2016.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-87 - Rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Année 2016
Dossier présenté par Gérard DUBOIS

Gérard DUBOIS rappelle à l'assemblée que par la loi susvisée, le législateur a confié aux communes la responsabilité de contrôler l'efficacité du dispositif d'assainissement autonome des habitations non raccordées au réseau public.

Cette mission implique la création d'un service public industriel et commercial : le service public d'assainissement non collectif, plus communément appelé SPANC.

Gérard DUBOIS précise que le SPANC est géré par le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise (SIMA COISE). Son rôle consiste à effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif, à savoir : examen préalable de la conception des installations neuves ou à réhabiliter, vérification de l'exécution des travaux, vérification périodique de fonctionnement et d'entretien.

Gérard DUBOIS expose au Conseil municipal que, conformément à l'article L2224-5 du code susvisé, le maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif lequel est soumis aux mêmes règles juridiques que le service d'Assainissement Collectif.

Gérard DUBOIS dépose sur le bureau de l'assemblée le rapport annuel 2016 établi par le SIMA COISE dans lequel sont exposés l'organisation du service, ses missions, les indicateurs techniques, financiers.

Le Conseil municipal **approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) se rapportant à l'exercice 2016.

☛ **Adopté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00